

Estimation des coûts d'une proposition faite en campagne électorale

Date de publication : 2019-09-25

Titre abrégé : Élimination de toutes les peines minimales obligatoires et réaffectation de la totalité des économies réalisées aux interventions correctionnelles et à la surveillance dans la collectivité

Description : Élimination de toutes les peines minimales obligatoires pour des infractions fédérales.

Les juges ne seront plus tenus d'imposer l'une des sanctions suivantes aux personnes trouvées coupables d'une infraction :

- a) une amende minimale;
- b) une peine d'emprisonnement minimale;
- c) une période minimale d'inadmissibilité à la libération conditionnelle.

Seront concernées les personnes condamnées le ou après le 1^{er} janvier 2020. En revanche, les personnes qui purgent une peine pour une infraction fédérale comportant une peine minimale obligatoire pourront demander le réexamen de leur peine.

De plus, sous réserve de toute période minimale d'inadmissibilité à la libération conditionnelle imposée par le tribunal, les détenus n'auront plus à purger une partie minimale de leur peine avant de présenter une demande de libération conditionnelle. Ce changement s'appliquera immédiatement à tous les délinquants sous responsabilité fédérale à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le budget des programmes de garde de Service correctionnel Canada (SCC) diminuera en proportion des économies résultant de la réduction du nombre des délinquants en détention. SCC réaffectera la totalité des économies ainsi réalisées aux programmes d'intervention correctionnelle et de surveillance dans la collectivité.

Ligne(s) d'exploitation : Dépenses de programme : dépenses de fonctionnement

Sources des données :	<i>Données</i>	<i>Source</i>
	Décisions en matière de détermination de la peine et de libération conditionnelle	Système de gestion des délinquants de Service correctionnel Canada
	Coût moyen par détenu en établissement ou en libération conditionnelle	Rapports de rendement ministériel de Service correctionnel Canada et <i>2018 Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>
	Peine purgée en détention par les personnes condamnées pour meurtre sous le régime de 1961 à 1976	Service correctionnel Canada, « Examen et estimation de la durée de la détention chez les délinquants condamnés pour meurtre », Publications de recherche, n° B-27 (2002)
	Dépenses prévues par Service correctionnel Canada pour la prise en charge et la garde	Service correctionnel Canada, <i>2019-2020 Plan ministériel</i>
	Nombre de personnes reconnues coupables, par catégorie d'infraction au fil du temps	Statistique Canada, Tableau 35-10-0030-01, Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon le type de peine

Estimation et méthode de projection :

Afin d'estimer la majeure partie de l'incidence sur le nombre des détenus qu'aurait cette proposition, on a supposé que celle-ci annulerait l'effet des modifications juridiques historiques touchant la détermination de la peine et la libération conditionnelle.

En ce qui concerne les décisions en matière de détermination de la peine, on a estimé l'incidence sur le nombre des détenus après la prise en compte de l'évolution du nombre des condamnations pour la catégorie d'infraction et de la gravité globale des peines pour des infractions non assujetties à des peines minimales obligatoires. Les impacts non significatifs ont été exclus, et les effets ont été estimés en faisant abstraction des importantes décisions judiciaires invalidant certaines peines minimales.

Pour ce qui est des décisions relatives aux libérations conditionnelles, on a estimé l'incidence sur le nombre des détenus en fonction de l'expérience liée à la procédure d'examen expéditif et à un régime antérieur d'inadmissibilité à la libération conditionnelle applicable au meurtre. Des économies additionnelles modestes résultent de l'hypothèse selon laquelle les délinquants bénéficiant de la procédure d'examen expéditif et les délinquants reconnus coupables d'une infraction violente qui obtiennent une libération conditionnelle peu après y être devenus admissibles seraient remis en liberté plus tôt en l'absence de restrictions d'application générale à l'égard de l'inadmissibilité à la libération conditionnelle.

Pour éviter tout chevauchement, les économies attribuables à l'allègement des peines ont été réduites de manière à exclure ceux parmi les délinquants qui bénéficient traditionnellement de la procédure d'examen expéditif.

La réduction totale attendue du nombre des détenus a été multipliée par le coût chiffré par SCC de l'incarcération d'un détenu dans un établissement à sécurité minimale en 2016-2017, l'hypothèse retenue étant que la plupart des délinquants admissibles à une libération ou condamnés à des peines de

courte durée seraient des délinquants à faible risque détenus dans des établissements à sécurité minimale.

Le coût a été indexé à la courbe des dépenses prévues de SCC pour la prise en charge et la garde. On a supposé que le budget de SCC ne serait pas rajusté pour l'année financière 2019-2020. On a supposé en outre, compte tenu du temps requis pour réexaminer les peines et les demandes additionnelles de libération conditionnelle des détenus actuels, que seulement la moitié des économies à l'état stable se concrétiserait la première année. Il est à prévoir que le coût du réexamen des peines des détenus actuels et celui de la surveillance de détenus additionnels en libération conditionnelle seront financés au moyen du réinvestissement des sommes économisées.

Évaluation de l'incertitude :

L'évaluation comporte un degré d'incertitude élevé. L'estimation de l'incidence majeure du rétablissement de la procédure d'examen expéditif et de l'élimination des peines minimales obligatoires repose sur l'hypothèse selon laquelle les décisions en matière de détermination de la peine et de libération conditionnelle rejoindront les tendances historiques. Il se pourrait qu'une partie de l'alourdissement des peines pour trafic de stupéfiants soit attribuable en partie à une ou plusieurs variables de confusion telles que l'évolution des caractéristiques des délinquants ou des infractions. Ce risque est atténué du fait qu'une forte proportion des personnes purgeant une peine pour trafic de stupéfiants a traditionnellement bénéficié de la procédure d'examen expéditif.

Coûts de la mesure proposée

Millions de \$	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Coût total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Renseignements supplémentaires

	Description	Ligne d'exploitation	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Coûts	Réinvestissement dans les interventions correctionnelles et la libération conditionnelle	Dépenses de fonctionnement	-	-211	-423	-422	-422	-422	-422	-421	-421	-421
Recouvrement des coûts	Économies nettes résultant de l'élimination	Dépenses de fonctionnement	-	211	23	422	422	422	422	421	421	421
Coûts totaux après recouvrement		Dépenses de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Notes :

Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.

Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l'augmentent.

« - » = Le DPB ne prévoit pas de coût financier.